DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260923-D20260072-DE

Conseil Municipal du mercredi 23 septembre 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0072

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, FLOCH Emmanuel, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, MELL Noëmie, MELL Yvan, OMNES Emilie, PICHON Nathalie, SANTIER Julie.
Absents :	MORE Virgile
Procurations	LE GALL Jean-François donne procuration à CLOAREC Mickaël.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	17 septembre 2026
Secrétaire de séance :	SANTIER Julie

OBJET : Occupation du domaine public non routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de l'Eglise

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de l'Église.

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur le bâtiment de l'Église.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de l'Église doit être signée.
Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment de l'Église, situé 16 rue hent ti ker afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée sera de 2m² sur le bâtiment de l'Église.

Concernant le montant de la redevance, il est demandé une exonération au vu des motifs suivants.
Au titre de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 1, l'autorité publique exonère l'occupant du versement de la redevance en application de l'article L2125-1 1°du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents c'est-à-dire la Communauté de communes Haut-Léon Communauté et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260923-D20260072-DE

Conseil Municipal du mercredi 23 septembre 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0072

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, FLOCH Emmanuel, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, MELL Noëmie, MELL Yvan, OMNES Emilie, PICHON Nathalie, SANTIER Julie.
Absents :	MORE Virgile
Procurations	LE GALL Jean-François donne procuration à CLOAREC Mickaël.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	17 septembre 2026
Secrétaire de séance :	SANTIER Julie

transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de l'Église.

Autorise Mr Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.

Le Secrétaire de séance,
Julie SANTIER.

Le Maire,
Philippe ADAM.

MAIRIE DE PLOUÉGAT-MOYSAN
29 - N

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.